



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

BUREAU COMMUNAUTAIRE
du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

A PONT-L'ABBE – Salle du siège communautaire,
17 rue Raymonde Folgoas Guillou

COMPTE-RENDU
Relevé des délibérations



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201216-B_2020_12_16_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 10 décembre 2020, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE

Le JEUDI 16 DECEMBRE à 18 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le Bureau a été élargi à l'ensemble des maires mais les élus ne prennent pas part aux votes :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT JEAN TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Antoine LANCRET, Responsable Pôle Solidarités / Petite enfance et Jeunesse

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 16 décembre 2020	N° Acte : B-2020-12-16-01
Objet : Budget Assainissement : mobilisation d'un emprunt	Classification : 7.3 – Emprunts

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires pour souscrire un emprunt dans le cadre du budget annexe « Assainissement ». Celle-ci a pour but de financer le programme de travaux d'assainissement 2021 et répondre au besoin de financement issu de l'exercice 2020.

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours global de la dette du budget annexe « Assainissement » sera de 11 043 248,12 €. Avant réalisation de la présente opération, l'annuité 2021 se chiffre à 1 337 718 € (1 099 118 € de remboursement de capital ; 238 600 € d'intérêts).

La consultation porte sur les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Type d'amortissement : linéaire
- Périodicité des remboursements : trimestrielle

Les offres des banques étaient à remettre pour le lundi 14 décembre 2020 à 12h. Le cabinet Finance Active appuie le service financier dans le cadre de cette consultation ainsi que sur l'analyse des offres.

L'analyse des offres a été communiquée aux membres du Bureau en séance. Il appartient au Bureau de retenir l'offre la mieux disante.

CONSIDERANT le programme de travaux à réaliser sur le budget assainissement en 2021 et le besoin de financement de l'exercice 2020 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1611-3-1 et L. 2337-3 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir échangé, à l'unanimité,

- Accepte l'offre « CREDIT MUTUEL » au taux de 0,43 %, cette offre étant la mieux disante,
- Autorise le Président à signer l'offre de prêt retenue et de prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201216-B_2020_12_16_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 10 décembre 2020, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE

Le JEUDI 16 DECEMBRE à 18 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le Bureau a été élargi à l'ensemble des maires mais les élus ne prennent pas part aux votes :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT JEAN TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Antoine LANCRET, Responsable Pôle Solidarités / Petite enfance et Jeunesse

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 16 décembre 2020	N° Acte : B-2020-12-16-02
<u>Objet</u> : Garantie d'emprunt au profit du GCMS pour le projet de construction de la cuisine centrale et l'acquisition de matériel	Classification : 7.3 – Emprunts

Dans le cadre du Financement de la Cuisine Centrale de Pont-l'Abbé porté par le GCMS, l'Hôtel Dieu a consulté en début d'année des organismes bancaires pour cet investissement de 4,6 millions d'euros TTC.

Pour rappel, la part portée par la CCPBS est de 21% soit 972 300 euros, pris en charge sur le prix du repas qui doit rester stable (autour de 6 euros) voire même baisser.

La CCPBS a été sollicitée pour garantir une partie de l'investissement et minorer le coût des sociétés de cautionnement proposées par les organismes bancaires.

Par décision du Président en date du 18 mai 2020 avec l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mai 2020 - au titre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID – un accord de garantie d'emprunt de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud a été donné au GCMS sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 1.425.000 €, pour un prêt auprès du Crédit Coopératif et de la Caisse d'Epargne pour une durée de 20 ans, pour le financement de l'acquisition du terrain et les travaux de construction d'une cuisine centrale.

La CCPBS a ensuite été sollicitée pour une garantie complémentaire en vue de l'acquisition de matériel.

Ainsi, par décision du Président en date du 22 juin 2020 - au titre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID – après consultation du Bureau communautaire par courriel le 19 juin 2020, un accord de garantie d'emprunt, sous la forme d'un engagement de caution complémentaire à hauteur de 297.000 €, a été donné par la CCPBS pour un prêt du GCMS auprès du Crédit Coopératif et de la Caisse d'Epargne pour une durée de 20 ans, pour le financement de l'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement de la cuisine centrale.

Par courriel du 1^{er} décembre, le Crédit Coopératif a informé la CCPBS que les conditions financières n'apparaissaient pas dans les arrêtés, ce qui n'était pas conforme aux procédures de l'organisme bancaire et entraînerait le blocage du versement.

Le Crédit Coopératif demande donc de faire ajouter sur les décisions de la Communauté de Communes les conditions financières prévues au contrat telles qu'elles sont présentées ci-après :

Montant emprunté :

3 880 340 euros dont 1 940 170 euros au Crédit Coopératif et 1 940 170 euros à la Caisse d'Epargne.

Période de préfinancement : 24 mois au Crédit Coopératif et 18 mois à la Caisse d'Epargne

• **Conditions financières :** taux fixe de la phase d'amortissement

• **Commission de non-utilisation :** néant

Période d'amortissement :

Financement de l'immobilier : 3 205 340 euros ; Amortissement progressif sur 20 ans : taux fixe garanti de 0,87 % au Crédit Coopératif et 0,98 % à la Caisse d'Epargne

Financement du matériel : 675 000 euros ; Amortissement progressif sur 10 ans : taux fixe garanti de 0,63 % au Crédit Coopératif et 0,64 % à la Caisse d'Epargne

Périodicité des échéances : mensuelle à terme échu

Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 16 décembre 2020	N° Acte : B-2020-12-16-02
Objet : Garantie d'emprunt au profit du GCMS pour le projet de construction de la cuisine centrale et l'acquisition de matériel	Classification : 7.3 – Emprunts

CONSIDERANT le besoin de garantie d'emprunt du GCMS pour la construction de la cuisine centrale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et D. 1511-30 à D. 1511-35 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conditions financières prévues aux contrats telles qu'elles sont présentées ci-dessus
- accorde la garantie de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD ;
 - à hauteur 1 425 000 € (Euros), au titre de l'emprunt d'un montant de 3 205 340 € en principal contracté par le CGMS auprès du Crédit Coopératif et de la Caisse d'Epargne pour une durée de 20 ans, pour le financement de l'acquisition du terrain et les travaux de construction d'une cuisine centrale,
 - à hauteur de 297.000 € (Euros), au titre de l'emprunt d'un montant de 675 000 € en principal contracté par le CGMS auprès du Crédit Coopératif et de la Caisse d'Epargne pour une durée de 20 ans, pour le financement de l'achat du matériel nécessaire au fonctionnement de la cuisine centrale.

La garantie de la COMMUNAUTE DE COMMUNES est accordée pour la durée totale du concours, soit une durée de 20 ANS.

- dit que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance des tableaux d'amortissement établis par le CREDIT COOPERATIF et la CAISSE D'EPARGNE, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque (Réf. GPR-CC 01/2014 - 2/2)
- dit qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF et de la CAISSE D'EPARGNE envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- décide de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- autorise le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES de ou toute personne dûment habilitée en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le CREDIT COOPERATIF et le GCMS, ainsi que la CAISSE D'EPARGNE et le GCMS ; et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 16 décembre 2020	N° Acte : B-2020-12-16-02
Objet : Garantie d'emprunt au profit du GCMS pour le projet de construction de la cuisine centrale et l'acquisition de matériel	Classification : 7.3 – Emprunts

- renonce à opposer au CREDIT COOPERATIF et à la CAISSE D'EPARGNE la convention de garantie que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS BIGOUDEN
SUD
(Finistère)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201216-B_2020_12_16_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 10 décembre 2020, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE

Le JEUDI 16 DECEMBRE à 18 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Michel GAGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le Bureau a été élargi à l'ensemble des maires mais les élus ne prennent pas part aux votes :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT JEAN TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Antoine LANCRET, Responsable Pôle Solidarités / Petite enfance et Jeunesse

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 16 décembre 2020	N° Acte : B-2020-12-16-03
Objet : Subvention à destination de l'association La P'tite Boîte	Classification : 7.5 – Subventions

L'association La P'tite Boîte a effectué une demande de subvention au début de l'année 2020 de 40 000€ pour le fonctionnement de la recyclerie.

Cette demande se décompose de la façon suivante :

- 12 000€ d'aides pour le loyer de ses bâtiments à Pont l'Abbé.
- 28 000€ d'aides de fonctionnement.

Il est proposé de répondre à cette demande en deux temps, tout d'abord de verser une subvention pour les actions réalisées en 2020 puis de travailler sur une convention de partenariat sur 3 ans à partir de 2021.

Pour l'année 2020, le service déchets estime qu'il a économisé environ 4 000€ de dépenses grâce à la recyclerie.

En plus de ces économies, La P'tite Boîte a effectué des animations pour les services de la CCPBS (déchets, jeunesse et économie).

Ainsi, il a été proposé et validé lors du COPIL prévention des déchets de verser à l'association une subvention de 5000€ pour les actions menées en 2020.

CONSIDERANT les économies réalisées par la CCPBS grâce aux actions de l'association « la p'tite boîte » ;


VU la demande de subvention présentée par l'association « La P'tite Boîte » ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention d'un montant de 5000 euros à l'association « La P'tite Boîte » pour les différentes actions qu'elle a menées en 2020.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS BIGOUDEN
SUD
(Finistère)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201216-B_2020_12_16_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 10 décembre 2020, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE

Le JEUDI 16 DECEMBRE à 18 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le Bureau a été élargi à l'ensemble des maires mais les élus ne prennent pas part aux votes :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT JEAN TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Antoine LANCRET, Responsable Pôle Solidarités / Petite enfance et Jeunesse

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BI		Envoyé en préfecture le 22/12/2020
BUREAU communautaire du 16 décembre 2020		Reçu en préfecture le 22/12/2020
Objet : Opération d'enrochement – Léhan - Treffiagat		Affiché le 2020-12-16-04 ID : 029-242900702-20201216-B_2020_12_16_04-DE
		8.8 – Environnement

Le quartier de Léhan à Treffiagat en partie localisé en zone d'aléas fort du PPRL (Plan de Prévention des Risque Littoraux) est protégée par un cordon dunaire plusieurs fois remanié mais présentant encore aujourd'hui de nombreux tronçons particulièrement sensibles. Deux rangées de pieux hydrauliques viennent protéger le cordon dunaire des agressions marines (forts coefficients de marée + surcôtes marines + dépression de Sud). Malgré cela, le cordon dunaire est en régression progressive. Deux opérations de confortement dunaire sur 140 ml puis 85 ml ont permis de sécuriser temporairement ce tronçon en érosion mais aujourd'hui le replat sommital du remblai existant n'est plus suffisant pour assurer la sécurité des riverains.

Dans le cadre de la compétence Défense contre la mer et de son rôle de protection contre les submersions marines, la CCPBS réalise une opération d'enrochement sur 300 ml depuis les enrochements existant à l'ouest jusqu'au niveau du parking de Lehan à l'est où la dune est plus massive.

Plan de financement de l'opération :

Financeurs		Dépense subventionnable HT	Taux	Montant de la subvention
Etat		150 000,00	80 %	120 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (20%)	CCPBS		10 %	15 000 €
	Commune de TREFFIAGAT		10%	15 000 €
TOTAL				150 000 €

CONSIDERANT le montant des travaux à réaliser sur la commune de Tréffiagat concernant la défense contre la mer ;

CONSIDERANT les subventions qui peuvent être sollicitées auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

VU la loi 2011-900 du 29 juillet 2011 de finance rectificative pour 2011 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-35 et articles R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BI		Envoyé en préfecture le 22/12/2020
		Reçu en préfecture le 22/12/2020
BUREAU communautaire du 16 décembre 2020	N° /	Affiché le
Objet : Opération d'encochement – Léhan - Treffiagat		Article : B-2020-12-16-04 ID : 029-242900702-20201216-B_2020_12_16_04-DE
		8.8 – Environnement

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement relatif à l'opération d'encochement de Léhan à Treffiagat.

Le Président a reçu délégation pour solliciter les subventions nécessaires aux investissements communautaires ou de la section de fonctionnement.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE






COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201216-B_2020_12_16_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 10 décembre 2020, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE

Le JEUDI 16 DECEMBRE à 18 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Michel GAGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le Bureau a été élargi à l'ensemble des maires mais les élus ne prennent pas part aux votes :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT JEAN TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Antoine LANCRET, Responsable Pôle Solidarités / Petite enfance et Jeunesse

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 16 décembre 2020	N° Acte : B-2020-12-16-05
Objet : Groupement de commandes relatif à l'exploitation des unités de compostage de Lézinaudou	Classification : 1.7 – Actes spéciaux et divers

Le site de traitement de Lézinaudou à Plomeur regroupe trois installations de traitement distinctes dans un même périmètre ICPE :

- Une unité de compostage des ordures ménagères,
- Une unité de broyage et de compostage de déchets végétaux,
- Une unité de compostage de boues d'épuration.

Le regroupement de ces installations en un site unique permet de mutualiser les moyens humains et matériels.

- VALCOR exploite les unités de compostage des ordures ménagère et l'unité de broyage et de compostage de déchets végétaux dans le cadre de sa compétence « Traitement des déchets ».
- La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, ci-après désignée « la CCPBS » exploite l'unité de compostage de boues d'épuration dans le cadre de sa compétence « Eaux-Assainissement ».

Le marché d'exploitation de ces unités de traitement arrive terme le 30 juin 2020.

VALCOR et la CCPBS conviennent ensemble, de conclure une convention de groupement de commandes pour la passation de ce marché de services.

La convention de groupement de commandes doit être approuvée par les deux assemblées délibérantes avant le lancement de la procédure.

Par cette convention, les parties conviennent des dispositions suivantes :

- ❖ La CCPBS est désigné coordonnateur du groupement de commandes.

A ce titre, la CCPBS est chargé de :

- Procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché de services
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises
- Notifier le marché public
- Informer les candidats des décisions prises par la Commission d'appel d'offres
- Transmettre les marchés aux autorités de contrôle et de publier les avis d'attribution
- Mettre en œuvre les éventuelles reconductions du marché, après accord du VALCOR
- Gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés.

Le marché public sera signé par les deux membres du groupement de commandes.

Le marché sera attribué par une Commission d'appel d'offres composées de 5 personnes selon les règles fixées à l'article L.1414-3 I du Code général des collectivités territoriales :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du VALCOR et de la Commission d'appel d'offres de la CCPBS ;

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant de la CCPBS, en tant que coordonnateur du groupement.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 16 décembre 2020	N° Acte : B-2020-12-16-05
Objet : Groupement de commandes relatif à l'exploitation des unités de compostage de Lézinadou	Classification : 1.7 – Actes spéciaux et divers

Tout avenant est signé par les deux membres du groupement de commande après concertation préalable.

- ❖ L'exécution du marché public est effectuée :
 - Par VALCOR pour ce qui concerne l'exploitation ses unités de compostage des ordures ménagère et l'unité de broyage et de compostage de déchets végétaux.
 - Par la CCPBS pour ce qui concerne l'exploitation de l'unité de compostage des boues d'épuration.
- ❖ Pour toute difficulté qui pourrait apparaitre en cours d'exécution du service à l'interface équipements relevant de VALCOR et de la CCPBS, les parties conviendront collégalement des solutions qui seront mises en œuvre sous l'autorité de Monsieur le Président de la Communauté de la CCPBS.
- ❖ Modalités de financement de l'exécution du service :
 - Passation du marché et avis d'appel public à la concurrence : ces coûts sont supportés par la CCPBS.
 - Exécution du marché : La CCPBS et VALCOR supportent chacun, pour ce qui les concerne, les coûts d'exécution du marché.
- ❖ Modalités d'adhésion et de retrait des membres : VALCOR et la CCPBS sont engagés pour toute la durée de la procédure de passation et de réalisation du marché, l'un ne pouvant se soustraire avant l'échéance du marché sans l'accord exprès de l'autre partie.

CONSIDERANT l'importance de conclure un marché public unique concernant l'exploitation des unités de compostage de Lézinadou ;

VU le code général des collectivités et notamment son article L. 1414-3 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
-
- Autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes pour la passation du marché d'exploitation des unités de compostage de Lézinadou à Plomeur (29).

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID : 029-242900702-20201216-B_2020_12_16_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 10 décembre 2020, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE

Le JEUDI 16 DECEMBRE à 18 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Michel GAGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le Bureau a été élargi à l'ensemble des maires mais les élus ne prennent pas part aux votes :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT JEAN TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Antoine LANCRET, Responsable Pôle Solidarités / Petite enfance et Jeunesse

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 16 décembre 2020	N° Acte : B-2020-12-16-06
<u>Objet</u> : Convention de répartition financière entre la commune de Pont-l'Abbé et la CCPBS au sujet des désordres affectant la station d'épuration de Park Dour Glan	Classification : 7.10 – Divers

Au cours de l'année 2001, la commune de PONT-L'ABBÉ a décidé de lancer une opération de travaux relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration et des réseaux de transfert correspondants au lieu-dit Park Dour Glan.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement d'entreprises composé de ARTELIA, FORMA 6 et PHYTO LAB. Le contrôle technique de l'opération a été confié à la société SOCOTEC. Le marché de travaux a été attribué à la société STEREAU.

Par décision en date du 13 mai 2008, la commune de PONT-L'ABBÉ a décidé de prononcer la levée des réserves formulées lors de la réception des travaux intervenue en décembre 2007 et de retenir pour date d'effet de la réception le 18 décembre 2007.

Lors de l'exploitation de l'ouvrage, de graves désordres causés par des infiltrations d'eau sont apparus.

La commune de PONT-L'ABBÉ a engagé une procédure de conciliation à compter du 20 mars 2012 afin de remédier aux désordres constatés. Cependant, faute de détermination précise des causes des désordres, la conciliation engagée se solda par un échec.

La commune de PONT-L'ABBÉ a donc été contrainte de saisir le Tribunal administratif de RENNES afin de solliciter la nomination d'un expert aux fins de procéder à une analyse précise des désordres, en rechercher la cause, déterminer la nature et le coût des travaux propres à y remédier, l'analyse des préjudices consécutifs devant en outre être réalisée.

Par ordonnance du 26 juin 2013, le Président du Tribunal administratif de RENNES a désigné Monsieur SINGUIN en qualité d'expert judiciaire, lequel a été remplacé par Monsieur LEGRAND, suivant une ordonnance du 7 novembre 2013.

Monsieur LEGRAND a remis son rapport définitif au greffe du Tribunal administratif de RENNES le 3 janvier 2017.

Par requête auprès du tribunal administratif de Rennes, aucun règlement amiable n'ayant été possible, la commune de PONT-L'ABBE a réclamé la condamnation des constructeurs à réparer le préjudice conformément aux conclusions du rapport d'expertise.

La commune de PONT-L'ABBE s'est portée requérante contre les sociétés ARTELIA, FORMA 6, PHYTO LAB, SOCOTEC, STEREAU et SAUR.

La responsabilité du groupement de maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique, de l'entreprise titulaire du marché de travaux et de l'exploitant dans les graves désordres affectant la station d'épuration, propriété de la commune de PONT-L'ABBÉ, est engagée au regard de l'ordonnance du 8 avril 2019 rendu par le juge des référés.

En effet, le tribunal a condamné les sociétés ARTELIA, FORMA 6, STEREAU et SOCOTEC au versement de la somme globale de 361 272,33 €. La somme a été versée au profit de la seule commune, requérante à l'instance.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 16 décembre 2020	N° Acte : B-2020-12-16-06
<u>Objet</u> : Convention de répartition financière entre la commune de Pont-l'Abbé et la CCPBS au sujet des désordres affectant la station d'épuration de Park Dour Glan	Classification : 7.10 – Divers

Une audience sur le fond s'est tenue le 19 novembre 2020 et les parties sont en attente du jugement.

En 2018, la compétence assainissement de la commune a été transférée à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud. Les travaux de réparation à effectuer sont par conséquent de la responsabilité de la communauté de communes.

La commune de PONT-L'ABBE et la CCPBS doivent maintenant par convention, formaliser la répartition des dommages et intérêts versés dans le cadre du référé et de définir leurs engagements respectifs.

La présente convention a pour objet de fixer l'indemnisation due à la commune de PONT-L'ABBE et à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud des coûts engendrés par la procédure contentieuse et par les travaux de réparation de la station d'épuration.

La présente convention est le résultat d'un accord financier entre la CCPBS et la commune de PONT-L'ABBE dans le cadre de leur relation du fait du transfert de compétences.

Au regard du contentieux et dans l'hypothèse de recours formés en appel par les parties défenderesses, il est arrêté que la commune demeure la partie requérante. Les frais de procédures pourront être remboursés par la communauté de communes du Pays Bigouden Sud à la commune.

La commune obtient la somme de 20 749,81 € en raison des frais engagés depuis le 1^{er} janvier 2018 et au jour de la présente convention. La communauté de communes du Pays Bigouden Sud obtient la somme de 255 056,20 €. Ces sommes seront versées dans les 30 jours suivant la signature du présent protocole par les parties.

La commune de PONT-L'ABBE reste la requérante dans cette affaire. Les frais de procédure et d'avocats restent donc à la charge de la commune de PONT-L'ABBE.

Les montants des indemnités perçues dans le cadre de ce contentieux seront reversés par la commune à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud diminués des frais de procédure versés par la commune de PONT L'ABBE.

Dans le cas où les frais d'avocat ne seraient pas indemnisés dans le cadre de la procédure, la communauté de communes du Pays Bigouden Sud compensera la commune à hauteur des frais engagés.

CONSIDERANT l'indemnisation perçue par la commune de Pont-l'Abbé au titre du préjudice résultant des désordres affectant la station d'épuration de Ti Karré ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la CCPBS au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017362-0009 du 28 décembre 2017 relatif au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018

VU l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Rennes en date du 8 avril 2019 ;

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 16 décembre 2020	N° Acte : B-2020-12-16-06
Objet : Convention de répartition financière entre la commune de Pont-l'Abbé et la CCPBS au sujet des désordres affectant la station d'épuration de Park Dour Glan	Classification : 7.10 – Divers

VU la délibération du conseil municipal de Pont-l'Abbé en date du 15 décembre 2020 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de répartition financière relative à l'indemnisation du préjudice résultant des désordres affectant la station d'épuration de Park Dour Glan annexée à la présente délibération,
- Autorise le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de répartition financière.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Stéphane LE DOARE

